

## Taux et plafonds des cotisations pour 2023 et 2024 - Québec

	2023	2024	
<b>Assurance-emploi (AE)</b>			
Maximum de la rémunération cotisable	61 500.00 \$	63 200.00 \$	
Taux de cotisation des travailleurs	1.27%	1.32%	
Cotisation maximale des travailleurs	781.05 \$	834.24 \$	
Taux patronal (multiplicateur de la part employé)	1.4	1.4	
Taux réduit	Si un plan d'assurance salaire est offert aux employés, vous pouvez être éligible à un taux réduit.		
<b>Régime de rentes du Québec (RRQ)</b>			
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	66 600.00 \$	68 500.00 \$	68 500.00 \$
Maximum supplémentaire des gains admissibles (68 500 \$ X 107 %)			73 200.00 \$
Exemption annuelle de base	3 500.00 \$	3 500.00 \$	N/A
Rémunération cotisable	63 100.00 \$	65 000.00 \$	
Rémunération maximum supplémentaire des gains cotisables (73 200 \$ - 68 500 \$)			4 700.00 \$
Taux de cotisation	6.40%	6.40%	
Taux de cotisation supplémentaire			4.00%
Cotisation annuelle maximale - employé/employeur	4 038.40 \$	4 160.00 \$	
Cotisation supplémentaire maximale de l'employé/employeur			188.00 \$
<b>Régime Québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>			
Maximum de la rémunération cotisable	91 000.00 \$	94 000.00 \$	
Taux de cotisation des travailleurs	0.494%	0.494%	
Cotisation annuelle maximale de l'employé	449.54 \$	464.36 \$	
Taux de cotisation de l'employeur	0.692%	0.692%	
Cotisation annuelle maximale employeur	629.72 \$	650.48 \$	
<b>Cotisation aux normes du travail (CNT)</b>			
Rémunération maximum	91 000.00 \$	94 000.00 \$	
Taux de cotisation	0.06%	0.06%	
Taux de cotisation pour certains organismes auparavant exonéré	0.03%	0.05%	
<b>CNESST</b>			
Maximum de salaire assurable	91 000.00 \$	94 000.00 \$	
Maximum hebdomadaire pour les salaires CCQ	1 745.30 \$	1 802.84 \$	
<b>Crédits d'impôts personnels</b>			
Fédéral (montant de base selon TD1)	15 000.00 \$	15 705.00 \$	
Provincial (montant de base selon TP-1015.3)	17 183.00 \$	18 056.00 \$	

## Fonds des services de santé (FSS)

### Masse salariale totale (MST)

Taux de cotisation au FSS pour 2023	1 M \$ ou moins	Entre 1 et 7,2 M \$	7,2 M \$ et plus
Taux de cotisation pour les employeurs dont plus de 50 % de la MST se rapporte à des activités des secteurs primaire et manufacturier	1,25%	$0,7645 + (0,4855 \times \text{MST} / 1\,000\,000\ \$)$	4,26%
Taux de cotisation pour tous les autres employeurs, sauf les employeurs du secteur public	1,65%	$1,2290 + (0,4210 \times \text{MST} / 1\,000\,000\ \$)$	4,26%
Taux de cotisation pour les employeurs du secteur public	4,26%	4,26%	4,26%

Taux de cotisation au FSS pour 2024	1 M \$ et moins	Entre 1 et 7,5 M \$	7,5 M \$ et plus
Taux de cotisation pour les employeurs dont plus de 50 % de la MST se rapporte à des activités des secteurs primaire et manufacturier	1,25%	$0,7869 + (0,4631 \times \text{MST} / 1\,000\,000\ \$)$	4,26%
Taux de cotisation pour tous les autres employeurs, sauf les employeurs du secteur public	1,65%	$1,2485 + (0,4015 \times \text{MST} / 1\,000\,000\ \$)$	4,26%
Taux de cotisation pour les employeurs du secteur public	4,26%	4,26%	4,26%